

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 22 septembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2023
Date d'affichage du compte-rendu : 02 octobre 2023

Nombre de conseillers

Élus : 27
En exercice : 27
Présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 22

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

Présents : Magali CHAPET, Luc DINO, Germain DUPONT, Christiane MAILLARD, Philippe MUSSEAU, Gérard NEPPER, Antoine ROBERT, Dilara SAPIN, Stéphane SOL, Cédric TOUCHAIS, Sabine VUMI, Anne-Isabelle KLING, Nicolas LE PROVOST, Pascal LETERRIER, Morgane MARQUES, Amina MEKKID-TIMSI, Rosalie SIMEONI-HUYNH.

Absents : Sabine TAMIN donne pouvoir à Germain DUPONT, Séverine TERRÉ donne pouvoir à Luc DINO, Mélanie LLOPIS Y CIRERA donne pouvoir à Christiane MAILLARD, Abdelhakim KADDOUR donne pouvoir à Cédric TOUCHAIS, Hermine RAKOTOMALALA donne pouvoir à Antoine ROBERT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Monsieur Stéphane SOL a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

II Délibérations

- Point n°1 : Modification du tableau des effectifs,
- Point n°2 : Modification des statuts du SI2S
- Point n°3 : Sollicitation Fonds de concours GPS
- Point n°4 : Correction amortissement exercices antérieurs
- Point n°5 : Admission en non-valeur – créances éteintes
- Point n°6 : Demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence « Mobilité Electrique »
- Point n°7 : Demande d'aide financière à la CAF pour le club ado
- Point n°8 : Dénomination des voies du programme immobilier du Cénacle
- Point n°9 : Donation à l'association ELEVE TA VOIX

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 23 juin 2023 au 22 septembre 2023.

IV – Questions diverses

COMMUNE DE TIGERY

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Stéphane SOL est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 29 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du jeudi 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

2. Délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération n°2023-32 : modification du tableau des effectifs
- Délibération n°2023-33 : modification des statuts du SI2S
- Délibération n°2023-34 : affectation partielle du Fonds de concours Grand Paris Sud
- Délibération n°2023-35 : correction d'amortissements sur exercices antérieurs
- Délibération n°2023-36 : produits communaux – Admission en non-valeur – créances éteintes
- Délibération n°2023-37 : demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence électrique
- Délibération n°2023-38 : demande d'aide financière de la CAF correspondant au fonctionnement pour son club ados.
- Délibération n°2023-39 : dénomination des voies - programme immobilier « Domaine du Cénacle »
- Délibération n°2023-40 : Donation à l'association « Elève ta voix ».

DELIBERATION N° 2023/32

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION, SUPPRESSION DE POSTES, MODIFICATIONS DE DUREE HEBDOMADAIRE.
RAPPORTEUR : Monsieur Cédric TOUCHAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des récents, recrutement, suppressions, créations de poste et modification de quotité de travail.

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 29 juin 2023 qui doit être remplacé par le présent pour respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour un avancement de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable au Comité Social Territorial.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de remplacer le délibération n°2023/23 du 29 juin 2023 et de modifier le tableau des emplois dont la durée hebdomadaire est exprimée en minutes pour les agents annualisés à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2023 comme suit :

- Création d'un emploi au grade d'agent maitrise 35h00 suite à la promotion interne d'un agent de restauration, grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Départ d'un agent de restauration au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35h00, suite à sa nomination au grade d'agent de maitrise 35h00.
- Recrutement d'un agent d'accueil, sur le grade d'adjoint administratif 35h00.
- Départ d'un agent de restauration au grade d'agent technique suite à sa nomination sur un emploi d'agent d'accueil au grade adjoint administratif.
- Départ d'un agent sur le grade d'agent social suite à sa mutation.
- Départ d'un agent sur le grade d'attaché territorial suite à la fin de détachement du directeur général des services.
- Vacance d'un emploi sur le grade adjoint administratif principal 2ème classe suite au décès d'un agent.

	Grade/Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	Reste à pourvoir
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	3 à tps complet	1 à tps complet	2 à tps complet	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 à tps complet		1 à tps complet	1 à tps complet
	Rédacteur	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	4 à tps complet	2 à tps complet	2 à tps complet	
	Adjoint administratif	6 à tps complet	5 à tps complet	1 à tps complet	
TECHNIQUE	Technicien ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Agent de maîtrise	1 à 28h00 hebdo 2 à tps complet	1 à 28h00 hebdo 2 à tps complet		
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
		1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	5 à tps complet	3 à tps complet	2 à tps complet	
		1 à 28h hebdo		1 à 28h hebdo	
	Adjoint technique	8 à tps complet	7 à tps complet	1 à tps complet	
		1 à 30h00 hebdo		1 à 30h00 hebdo	
1 à 30h12 hebdo		1 à 30h12 hebdo			
1 à 28h48 hebdo		1 à 28h48 hebdo			
1 à 30h19 hebdo			1 à 30h19 hebdo		
	1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo			

COMMUNE DE TIGERY

		1 à 28h00 hebdo 1 à 30h29 hebdo 1 à 30H67 hebdo 1 à 32h25 hebdo 1 à 29h47 hebdo	1 à 30h29 hebdo 1 à 30H67 hebdo 1 à 32h25 hebdo	1 à 28h00 hebdo 1 à 29h47 hebdo	
SOCIAL	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Agent social	1 à tps complet	0 à tps complet	1 à tps complet	
	ATSEM principal 1 ^{ère} cl	1 à 28h00 hebdo 1 à 14h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo 1 à 14h00 hebdo		
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 à 35h00 hebdo 4 à 28 h hebdo	1 à 35h00 hebdo 4 à 28h hebdo		
ANIMATION	Animateur territorial	4 à tps complet	4 à tps complet		
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet 1 à 05h00 hebdo	1 à tps complet 1 à 05h00 hebdo		
	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	8 à tps complet	5 à tps complet	3 à tps complet	
ANIMATION	Adjoint d'animation	8 à tps complet 1 à 26h00 hebdo 2 à 27h10 hebdo 1 à 23h10 hebdo 1 à 30h00 hebdo 1 à 24h10 hebdo	6 à tps complet 1 à 26h00 hebdo	2 à tps complet 2 à 27h10 hebdo 1 à 23h10 hebdo 1 à 30h00 hebdo 1 à 24h10 hebdo	
CULTUREL	Adjoint du Patrimoine	1 à 30h00 hebdo	1 à 30h00 hebdo		
SPORT	Educ. sportif APS principal de 2 ^{ème} classe	1 à tps complet	1 à tps complet		
POLICE	Brigadier-chef principal	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Gardien brigadier	1 à tps complet	1 à tps complet		

DELIBERATION N° 2023-33

OBJET : Modification des statuts du S.I.2S (Syndicat Intercommunal Seine et Sénart)

Rapporteur : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du comité Syndical du S.I.2S du 12 juillet 2023 portant modification des statuts du S.I.2S et notifiée à Tigery le 03 août 2023,

VU le projet des statuts annexés à la présente délibération,

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT que la commune de Tigery, membre du SI2S, dispose de trois mois à compter de la date de la notification pour se prononcer sur ces statuts,
CONSIDERANT qu'à défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PREND NOTE de la modification des statuts du S.I.2S.

DELIBERATION n° 2023-34

OBJET : AFFECTATION PARTIELLE DU FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE 2021-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES SITES DE LA COMMUNE DE TIGERY.

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°DEL-2021/454 du 14 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud relative aux fonds de concours et financements croisés, ainsi qu'aux critères d'attribution ;

VU la délibération n°DEL-2022/109 du 07 avril 2022 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud relative au dispositif complémentaire de solidarité financière renforcée de 2021 à 2026 ;

VU l'avis de la commission générale en date du 21 septembre 2023

CONSIDERANT le dispositif de fonds de concours accordée par la Communauté d'agglomération aux communes membres sur la période de 2021 à 2026,

CONSIDERANT selon les dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) que le fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

COMMUNE DE TIGERY

ARTICLE 1er : d'autoriser le Maire à solliciter partiellement auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart le Fonds de concours pour le programme suivant d'un montant total de 200 000 € soit 33,33 % du montant des travaux :

- Travaux de réhabilitation de la nouvelle mairie

	Dépenses	Recettes
Coût des travaux HT	600 000,00 €	
MOE, contrôleur technique, CSPS, assurance DO, géomètre	50 000,00 €	
Travaux (installation de chantier, démolitions cloisons, curages des équipements, portes, doublage ; plâtrerie-cloisons-doublage-isolation et faux plafonds, revêtement de sols et murs, peinture, électricité, sécurité incendie, VMC)	550 000,00 €	
Fonds de concours de la CA GPS		200 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local 2023		100 000,00 €
Participation de la commune de Tigery		300 000,00 €
TOTAL PROJET	600 000,00 €	600 000,00 €

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de l'obtention du fonds de concours selon les éléments exposés dans la note de synthèse.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : atteste de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés.

DELIBERATION N° 2023-35

OBJET : CORRECTION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS.

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

VU l'avis de la commission générale en date du 21 septembre 2023

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068,



Commune de
TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Evry

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 091-219106176-20230928-PV_CM_28092023-AU



COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT que le comptable a bien identifié les immobilisations pour lesquelles des amortissements n'auraient pas dû être constatés les années antérieures,

Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal à effectuer un versement sur le compte 1068 de la commune d'un montant de 1 600 €, par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 28041581 pour 1 600 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 de la commune d'un montant de 6 000 €, par opération d'ordre non budgétaire par le crédit du compte 204181 pour le même montant (6 000 €).

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-36

OBJET : PRODUITS COMMUNAUX – ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES ETEINTES

RAPPORTEUR : M. Stéphane SOL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier de régulariser une admission en créances éteintes de titres de recettes concernant les exercices de 2018 à 2022.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'accorder les admissions en créances éteintes au titre des produits de la ville, s'élevant à la somme de 1 432.50 €, présentées par Monsieur le Trésorier Principal.

ARTICLE 2 : que la dépense en résultant est imputée au budget de l'exercice en cours, chapitre 65 et plus précisément au compte **6542 « créances éteintes »**.

ARTICLE 3 : de charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2023-37

OBJET : DEMANDE D'ADHESION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPETENCE « MOBILITE ELECTRIQUE » DEFINIE COMME COMPETENCE « RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

RAPPORTEUR : M. Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31, et notamment son article L5211-5 et L5211-17 ;

VU les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence, « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » ;

VU le souhait exprimé par la commune de se porter candidate au déploiement de telles IRVE sur son territoire ;

CONSIDERANT que le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE, qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation de ces infrastructures de charges (IRVE) nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

CONSIDERANT que ce déploiement a été programmé à l'issue de la réalisation d'un schéma directeur validé par les services de l'Etat qui planifie un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SMOYS ;

CONSIDERANT la délibération n° 2023/79 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques du SMOYS ;

CONSIDERANT la délibération n° 2023/78 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la nouvelle tarification à l'usager des bornes électriques au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'adhésion au SMOYS sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière et n'interdit pas l'implantation de bornes de recharges électriques d'autres prestataires sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

AUTORISE le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2023-38

OBJET : DELIBERATION PERMETTANT A LA COMMUNE DE BENEFICIER DE L'AIDE FINANCIERE DE LA CAF CORRESPONDANT AU FONCTIONNEMENT POUR SON CLUB ADOS et AUTORISANT MR LE MAIRE A SIGNER TOUTES LES CONVENTIONS AVEC LA CAF.

RAPPORTEUR : Luc DINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
VU l'avis favorable de la commission jeunesse et sport en date du 12 juin 2023,
VU l'avis de la commission générale en date du 21 septembre 2023,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de travailler en partenariat avec les partenaires institutionnels et sociaux,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une veille juridique et financière concernant le fonctionnement des différents services,

Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'approuver la demande auprès de la CAF pour que le service jeunesse de Tigery soit intitulé en tant que « club ados » et puisse bénéficier de l'aide financière correspondante.

ARTICLE 2 : autorise Mr le Maire à signer toutes les conventions avec la CAF de l'Essonne nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-39

OBJET : DENOMINATION DES VOIES DU PROGRAMME IMMOBILIER LE DOMAINE DU CENACLE

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission générale du 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que les 2 voies permettant de circuler au sein du projet « le Domaine du Cénacle » situé au Cénacle sur la commune de Tigery ne portent pas de dénomination,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous:

Pour l'allée de droite, sans nom, il est proposé « Allée Thérèse COUDERC »,

Pour l'allée de gauche, sans nom, il est proposé « Allée Jean-Pierre NAVE »,

COMMUNE DE TIGERY

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition des dénominations :

- Allée de droite « **Allée Thérèse COUDERC** »
- Allée de gauche « **Allée Jean-Pierre NAVE** »

DELIBERATION N° 2023-40

OBJET : DONATION DE 1 000 EUROS A L'ASSOCIATION « ELEVE TA VOIX ».

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 21 septembre 2023,

Considérant l'engagement de l'association « ELEVE TA VOIX » auprès des enfants des écoles du Clos et des Ormes,

Considérant les actions de prévention organisées par l'association « ELEVE TA VOIX » sur le thème du harcèlement scolaire,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **EMET** un avis favorable à l'attribution d'un don d'une valeur de 1 000€ à l'association « ELEVE TA VOIX ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme susvisée.

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 23 juin 2023 au 22 septembre 2023.

Décisions :

2023-10	26/07/2023	Convention avec fixation d'une tarification horaire utilisation Halle sportive pour le STAPS de l'Université de Créteil
---------	------------	---

COMMUNE DE TIGERY

Arrêtés 2023 :

20/06/2023	073/2023	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public au 8 route Nationale 6 le 26 juin 2023
23/06/2023	074/2023	Arrêté portant modification de l'arrêté portant institution de la régie de recettes service jeunesse RR 79
23/06/2023	075/2023	Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la Régie de Recettes Service Jeunesse RR 79
23/06/2023	076/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société AAGROUPE pour changement de dalles et cadres sur chaussée au 4 route de Sénart à compter du 26 juin 2023
27/06/2023	077/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société GH2E pour terrassement pour branchement électrique au 11 route de Sénart à compter du 03 juillet 2023
29/06/2023	078/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société TPF pour le terrassement sur chaussée pour raccordement ENEDIS au 06 rue des Vignes à compter du 03 juillet 2023
03/07/2023	079/2023	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public au niveau du 3 route de Sénart pour le stationnement d'un véhicule pour travaux de terrassement sur le domaine privé du 09 au 13 juillet 2023
05/07/2023	080/2023	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour la société DEMARCHIVES92 pour le stationnement d'un camion de déménagement au 4 rue Henri Poincaré le 26 juillet 2023
07/07/2023	081/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société EUROVIA pour la réfection de la couche de roulement route de Sénart entre la place beaufort la rue des hautes terres du 18 au 28 juillet 2023
27/07/2023	082/2023	Arrêté temporaire portant prolongement d'autorisation de travaux pour la société EUROVIA dans le cadre de la réfection de la couche de roulement de la route de Sénart entre la place Liedekerke-beaufort à l'angle de la rue des Hautes terres, du 29 juillet au 13 août 2023 inclus
28/07/2023	083/2023	Arrêté Brocante le dimanche 27 août 2023
31/07/2023	084/2023	Arrêté de prolongation travaux société AGILIS pour les travaux de marquage pour le compte de GPSSSES à compter du 05 août 2023 pour 15 jours
23/08/2023	085/2023	Prolongation interdiction de racolage et de prostitution dans un rayon de 1 Km
28/08/2023	086/2023	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour le déménagement de Sophie SIROY au 10 rue du Capitaine Deplanque le 18 septembre 2023
28/08/2023	087/2023	Arrêté permanent 2023 pour la société HYDRATEC pour ses interventions urgentes en matière d'assainissement sur le territoire
28/08/2023	088/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société TERGI pour les travaux de raccordement de réseau route de Lieusaint à compter du 04 septembre 2023
01/09/2023	089/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société SUEZ pour le renouvellement d'un coffret fuit sous le kit situé 22 rue du lavoir à compter du 13/09/2023
04/09/2023	090/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société TPF pour les travaux de traversée de chaussée et fouille de trottoir pour un raccordement ENEDIS situé route de Lieusaint à compter du 25 septembre 2023
05/09/2023	091/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société AGILIS pour les travaux de marquage pour le compte de GPSSSES à compter du 25 septembre 2023
07/09/2023	092/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société SERPOLLET pour un branchement gaz neuf situé rue Camille DECAUVILLE à compter du 13 septembre 2023
13/09/2023	093/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société TPSM pour la remise en état des enrobés situés au 11 route de Sénart à compter du 14 septembre 2023
13/09/2023	094/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société TPF pour les travaux de raccordement individuel de branchement ENEDIS au 4 et 6 rue des Vignes le 20 septembre 2023

COMMUNE DE TIGERY

14/09/2023	095/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société GOZ BATIMENT pour la pose d'une armoire fibre rue de la Bergerie à compter du 18 septembre 2023
15/09/2023	096/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société SEI pour la réparation d'une conduite télécom 1 passage des haubans à compter du 02 octobre 2023
20/09/2023	097/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société SNMGCE pour les travaux de raccordement EU et EP de l'Intergé rue Maurice Lissac du 02 octobre au 13 octobre 2023
20/09/2023	098/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société VIATP pour les travaux de tranchée pour raccordement ENEDIS situé Route de Lieusaint à compter du 25 septembre 2023
21/09/2023	099/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société EUROVIA pour l'aménagement de la route de Sénart en une chaussée à voie centrale banalisée à compter du 02 octobre 2023
22/09/2023	100/2023	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public devant le domicile de Monsieur TACKELS au 4 rue des Vignes le 25 septembre 2023

IV Questions diverses

- Cérémonie des doudous pour les naissances d'enfants tigeryens à programmer sur un dimanche avant décembre.
- Campagne de vaccination pour la grippe et le covid : les agents qui le souhaitent pourront se faire connaître auprès du service RH pour bénéficier gracieusement de ces vaccinations qui seront réalisées par le cabinet d'infirmières de Tigery.

La Séance est levée à 21H15.

Le secrétaire de séance,



Stéphane SOL

Le Maire,



★ Germain DUPONT